

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/CD/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 3^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'accueil du spectacle « La Leçon du Montreur » de l'Association LE MONTREUR, dans le cadre du Temps Fort à Villeparisis Festival PRIMO.

DECIDE

Article 1

Un contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, dans le cadre d'un marché public négocié, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Ledit contrat avec l'association « LE MONTREUR » sise 25 chemin des Pâturages, 69126 Brindas, et représentée par Louis Dominique Bazin en sa qualité de président, pour un montant de 2 696.37€ TTC (deux mille six cent quatre-vingt-seize euros et trente-sept centimes).

Ceci pour l'accueil de deux représentations du spectacle « Le leçon du Montreur » de l'association LE MONTREUR le 24 septembre à 15h15 et 17h45 sur la Place François Mitterrand 77270 Villeparisis.

Article 2

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.



Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Claye-Souilly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 08 septembre 2022

Frédéric BOUCHE
Maire



Appusé de réception en préfecture
027-217703144-2022-07085-41
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception en préfecture : 14/09/2022

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

ASSOCIATION LE MONTEUR NDG– Association loi 1901

Adresse: 25 chemin des pâturages

69126 BRINDAS

Téléphone : 06 52 82 77 28

N° Licences entrepreneur de spectacles : 2-1063975 et 3-1063976 détenues par Louis-Do Bazin

N° Siret : 790 548 069 00018

APE : 9001Z

Représentée par : BAZIN Louis-Dominique, en qualité de Président
désignée par le terme "Le PRODUCTEUR "

d'une part,

ET

MAIRIE DE VILLEPARISIS

Adresse: 32 rue de Ruzé

Téléphone: 01.60.21.21.06

Contact : Tristan Rybaltchenko

Mail: rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr

Siret : 217 705 144 000 12

APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : en cours

N°TVA intracommunautaire :

Représenté par Frédéric BOUCHE en qualité de Maire
désigné par le terme "L'ORGANISATEUR"

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Pour l'oeuvre suivante : **"La leçon du Montreur"**

Le PRODUCTEUR s'est assuré du concours des artistes et techniciens, dont il est l'employeur, nécessaire à la présentation du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du ou des lieux et de leur accès : **place François Mitterrand 77270 Villeparisis**

Dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et dont l'aménagement scénique et technique est conforme à la fiche technique du PRODUCTEUR

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, **2 représentations** du spectacle **"La leçon du Montreur"**, **le samedi 24 septembre à 15h15 et 17h45**
Par là, il assurera la responsabilité artistique des représentations.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira les lieux en ordre de marche à partir du **samedi 24 septembre 10h** pour la reprise du spectacle "La leçon du Montreur", y compris le personnel nécessaire au

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220913-22_07088-AI
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

déchargement et chargement du matériel du PRODUCTEUR, aux montage et démontage des décors, aux services de machinerie, des cabines sons et lumières suivant la fiche technique fournie par le PRODUCTEUR. Il prendra à sa charge les salaires, indemnités et charges sociales et fiscales du personnel compris dans cette mise à disposition.

L'ORGANISATEUR s'engage également à respecter la jauge maximum de **300 spectateurs y compris 160 manipulateurs pour "La leçon du Montreur"**.

L'ORGANISATEUR prendra également en charge les droits d'auteur aux sociétés concernées par le spectacle (S.A.C.D. - S.A.C.E.M.)

Si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux qui sont décrits dans son dossier technique et au vu de l'équipement du lieu d'accueil, l'ORGANISATEUR devrait, lui-même, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira les spectacles entièrement montés, c'est-à-dire les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à la représentation (dont le PRODUCTEUR assurera le transport aller et retour), en conformité aux normes de sécurité en vigueur.

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR prendra à sa charge :

. les salaires, cachets et indemnités de son personnel artistique, technique et administratif attaché au spectacle;

. les charges sociales et fiscales y afférentes;

Le PRODUCTEUR s'engage irrévocablement à régler toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations des personnels attachés au spectacle : U.R.S.S.A.F., POLE EMPLOI., AUDIENS, CONGES SPECTACLES, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Il lui appartiendra de solliciter en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers.

Le PRODUCTEUR fournira de plus, les documents suivants nécessaires à la publicité du spectacle : textes, dossiers et illustrations.

Le PRODUCTEUR déclare par ailleurs que le spectacle "La leçon du Montreur" a été joué plus de 140 fois.

ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession et sur présentation de facture :

Pour "La leçon du Montreur" 1 600€ HT avec une TVA (5,5%), soit 1 688€ TTC + en frais de transport et sonorisation 955,80€ HT avec une TVA (5,5%), soit 1 008,37€ TTC, soit la somme totale de 2 696,37€ TTC.

(DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES).

L'ORGANISATEUR a la charge des repas pour deux personnes comme suit: du vendredi 23 au soir au dimanche 25 au matin

L'ORGANISATEUR prévoira également l'hébergement de l'équipe comme suit: deux singles du vendredi 23 au soir au dimanche 25 au matin

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par L'ORGANISATEUR à l'issue de la dernière représentation, sur présentation de facture, à l'ordre du PRODUCTEUR et par virement bancaire.

ARTICLE 6 - DEBUT DES REPRESENTATIONS

La représentation débutera à l'heure très précise. Le PRODUCTEUR s'engage à observer les dispositions et règles en vigueur en ce qui concerne l'organisation du travail et les rapports avec le public.

ARTICLE 7 - MENTIONS OBLIGATOIRES

Dans tout le matériel publicitaire ou d'information incluant l'objet des présentes, les mentions suivantes devront figurer :

Production : Le Montreur
Atelier-spectacle à partir de 5 ans
Durée du spectacle "La leçon du Montreur" : 45 minutes
Jauge: de 160 manipulateurs à 300 spectateurs au total
Jeu et manipulation: Louis-Do Bazin
Idées de mise en scène: Serge Boulier

Le producteur se réserve le droit de communiquer à l'organisateur des mises à jour des mentions obligatoires que celui-ci s'efforcera de respecter en fonction de ses délais d'impression. Une priorité sera accordée au programme qui sera distribué au public.

ARTICLE 8- TELEVISION RADIO PHOTOS

Le PRODUCTEUR acceptera gratuitement, à titre publicitaire, des retransmissions de télévision et de radio dont la durée totale ne pourra excéder trois minutes de spectacle. En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion même partiel, des représentations, objet du présent marché, nécessite un accord particulier.

ARTICLE 9 - PROGRAMME

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir les éléments nécessaires à la publicité et à la confection des programmes selon les demandes de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 10 – PRIX DES PLACES, INVITATIONS

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR un quota de 4 places exonérées par représentation pour "La leçon du Montreur", si ce dernier en fait la demande dans un délai convenable.

Le prix des places est fixé par l'organisateur.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR sera responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel mais non de ceux causés par le fait du matériel ou du personnel du PRODUCTEUR. Si le personnel de l'ORGANISATEUR cause des dommages au personnel du PRODUCTEUR ou à son matériel, la responsabilité de l'ORGANISATEUR serait engagée. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu.

Le matériel utilisé par le PRODUCTEUR pour ses représentations, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté, sera assuré par ses soins contre l'incendie, le vol et tout autre dégât.

Son personnel est assuré normalement contre les accidents du travail par ses soins.

ARTICLE 12 - ANNULATION DU CONTRAT

Ce contrat sera nul et non avenu et chaque partie sera dégagée de ses obligations au cas où l'exécution de la présente convention serait empêchée par un cas de force majeure. La maladie d'un artiste ne fera l'objet d'un traitement similaire à un cas de force majeure, que dans le cas où l'artiste principal ne serait pas en mesure de tenir son rôle et uniquement après concertation des deux parties sur la proposition de remplacement.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour l'inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical. Si cette incapacité advient au cours de l'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours, si elle advient alors que les frais de voyage ou de transport ont déjà été engagés par le PRODUCTEUR, L'ORGANISATEUR restera redevable des sommes engagées à ce titre.

L'ORGANISATEUR s'engage si les représentations ont lieu en extérieur à fournir un lieu de repli en cas d'intempéries. A défaut il devra s'acquitter entièrement des sommes prévues à la totalité du contrat, frais de déplacement et cession du spectacle.

Toute annulation du fait de l'une des parties et en particulier pour non respect des caractéristiques techniques, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDIQUE

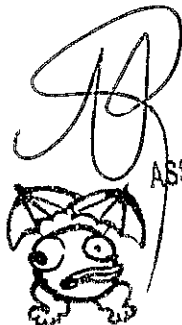
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc...)

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir.

Fait à BRINDAS, le 29/09/2022 en deux exemplaires,

LE PRODUCTEUR
Association Le Montreur NDG
Le Président

L'ORGANISATEUR



ASSOCIATION LE MONTREUR NDG
25 chemin des pâturages
69126 BRINDAS
06 52 82 77 28
contact@lemontreur.org



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220913-22_07088-AI
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

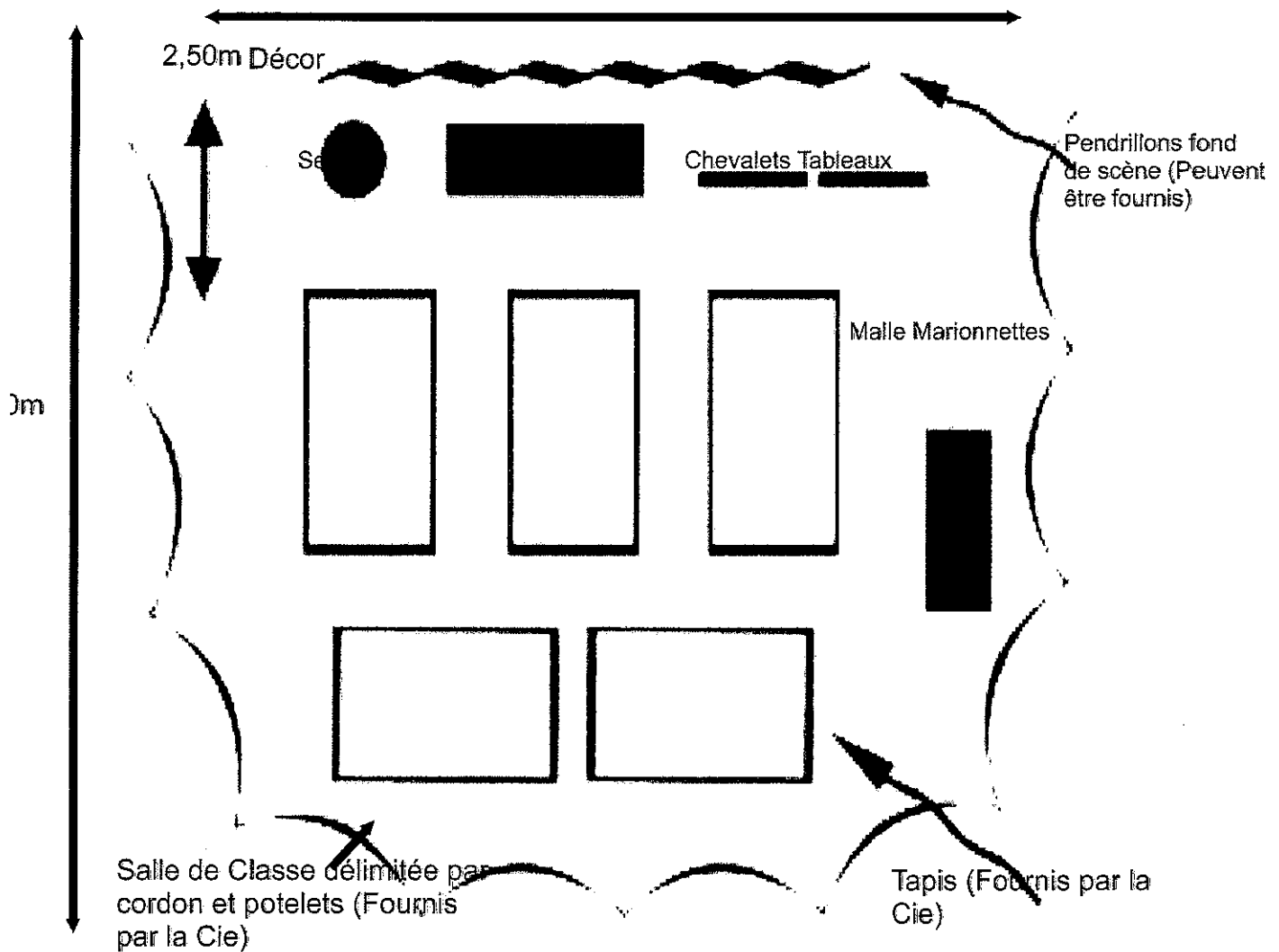
FICHE TECHNIQUE LA LECON DU MONTREUR

Contact Régie : Louis-Do Bazin - 06 73 88 79 57

louis-do@lemontreur.org

PLAN DE SCENE

Ouverture mini : 7m maxi : 9m



Montage : 1h30

Démontage : 45 min

Hauteur sous plafond : 2,40m mini

Public : 160 personnes avec marionnette dans la salle de classe (d'autres spectateurs peuvent être en dehors pour la rue).

LUMIERE

Si besoin, un plein feu sur la scène et sur la salle de classe (public), 2 zones distinctes en rue la nuit. Plan de feu implanté à notre arrivée si le spectacle est joué en salle équipée (cf plan de feu).

SON

A FOURNIR :

Un système de face capable d'assurer un confort acoustique à toute l'audience et 1 ligne de 2 retours, le tout au lointain.

La régie sera en champ libre, dans l'axe de la scène. Elle comportera une console 4 IN, 2 AUX pré, 1 AUX post, 2 OUT de bonne facture, 1 M-one XL ou équivalent, 1 compresseur BSS ou équivalent, 1 égaliseur 2x31 BSS ou équivalent sur la sortie (ou le tout intégré dans une table numérique).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220913-22_07088-AI
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

Nous venons avec notre HF serre tête DPA, liaison EW 300 et un ordinateur.

Si problème, nous pouvons disposer d'un système complet de diffusion jusqu'à 400 personnes (forfait payant). Nous consulter !

IMPORTANT

En plus des 45min du spectacle, compter 10 min avant pour installer le public dans la salle de classe et 10 min après le temps qu'ils ressortent de la classe.

Si plusieurs représentations par jour, prévoir minimum 1h entre chaque.

En rue : la Leçon du Montreur demande un espace d'écoute. Il sera nécessaire de protéger l'aire de jeu de tous bruits parasites (véhicules, fanfares, jeux, spectacles déambulatoires...).

Le sol devra être sec pour installer les élèves dans de bonnes conditions (gazon ou bancs en nombre si pluie).

Prévoir lieu de repli si conditions non remplies.

Prévoir 2 bénévoles pour assurer la distribution des sacs, la surveillance et le retour des sacs.

A chaque prestation, 150 marionnettes sont apportées. Un comptage précis est effectué avant et après la représentation. Toute marionnette manquante sera facturée 50€HT (pour couvrir les frais de remplacement).

En salle : nous suggérons d'installer la salle de classe au niveau de la scène si les dimensions de celle-ci le permettent, des spectateurs non manipulateurs pouvant être installés dans les gradins.

Vérifier que la scène puisse être accessible au public.

Pour les salles non équipées, petits plateaux etc. Merci de prendre contact avec le régisseur.

Un accès véhicule est à prévoir afin que la Compagnie puisse amener et reprendre son décor. Si pour une raison d'organisation et/ou de sécurité cela n'est pas possible, une aide lui sera apportée à son arrivée et à son départ pour porter le matériel. La Cie est cependant autonome pour le montage et le démontage du décor.

Merci de prévoir une loge chauffée à proximité de la scène et un catering simple.

Prévoir un accès courant : 220V / 10A à moins de 10 mètres

Prévoir un vitabri ou une protente (ou un grand parasol) si jeu en extérieur

Prévoir une table et deux chaises et une bouteille d'eau

Fait à BRINDAS, le 29/09/2022 en deux exemplaires,

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220913-22_07088-AI
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022